



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-159

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux

38-2023-08-09-00009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
38-2023-08-09-00008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, Sous-préfet de La Tour du Pin en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 6

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-08-09-00009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK
Directeur de cabinet du préfet de l'Isère
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du préfet de l'Isère, pour le budget de fonctionnement qui lui est alloué et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, relatifs à :

- Engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- Validation des demandes d'achats
- Constatation de la créance
- Liquidation et établissement des titres de recettes

à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : Dans le cadre de ce budget de fonctionnement qui lui est attribué, en tant que centre de responsabilité, délégation de signature est accordée à M. Afif LAZRAK afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000 €
354	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 09/08/23

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télécours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-08-09-00008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, Sous-préfet de La Tour du Pin en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2023-08-09-00008
Portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK
Sous-Préfet de La Tour du Pin
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

VU l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire, délégation de signature est donnée à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin, pour le budget de fonctionnement de la Sous-Préfecture et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes relatifs à :

- l'engagement des dépenses y compris le rôle de certificateur de service fait,
- la validation des demandes d'achats
- la constatation de la créance
- la liquidation et l'établissement des titres de recettes

Article 2 : Dans le cadre de ce budget de fonctionnement qui lui est attribué, en tant que centre de responsabilité, délégation de signature est accordée à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Programme carte d'achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
354	ISERE 2000-CP	2000 €
354	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet de La Tour du Pin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 09/08/23

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.